145878 - Si on se souille à la suite d'un songe en plein désert et en présence de copains... Comme se laver ?

question

Comment juger celui qui se souille à la suite d'un songe en plein désert dans des conditions cilmatiques ordianires et ne se lave pas parce que gêné par la présence de ses copains? Comment se laver en plein désert? Doit on se deshabiller malgré la gêne d'être vu en cet état par quelqu'un?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah,

Premièrement, celui qui contracte une souillure à la suite d'un songe ou pour d'autres causes, doit prendre un bain rituel. S'il ne trouve pas de l'eau ou la trouvemais craint les conséquences de son usage à cause du froid et ne trouve personne pour la lui chauffer, il peut recourir à la purafication à l'aide du sable.. Quant au fait de ne pas prendre ledit bain et de prier en dépit de la souillure par honte et par timidité, il n'est pas permis. C'est même abominable puisqu'il fait partie des causes du chatiment infligé dans la tombe. C'est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 65731.

Deuxièmement, il n'est pas nécessaire de se mettre à nu pour pouvoir faire le bain rituel. Bien au contraire, il est recommandé à celui qui prend ledit bain de cacher son sexe par un pagne ou undispositifs pareil, même quand on se lave dans un endroit isolé.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa msiéricorde) a dit: «Nous avons dit au chapitre précedent qu'il est permis de découvrir les parties intimes du corps en cas de besoin et quand on est isolé. Cela peut se faire quénd on se lave le coprs, ou urine ou cohabite avec sa femme et dasn d'autres situations similaires. Quand on est en présence des gens, il est interdit de dévoiler ses parties intimes dans tous les cas.

Les ulémas ont dit:se couvrir d'un pagne ou d'un autre dispositif quand on se baigne dans un endroit isolé vaut mieux que de se mettre à nu. Il est pourtant permis de se déshabiller en cas de besoin, comme pour prendre un bain ou dans une autre situation pareille. Il serait interdit alors de dépasser ce qui est permis pour un besoin, selon l'avis juste.» Extrait de Charh Mouslim,4/32.

Ahmad (544) a rapporté d'après al-Hassan (P.A.a) qui avait mentionné Outhmane et parlé de sa grande pudeur et dit: Il était tel que même quand il se trouvait dans une chambre fermée, il ne se dehabillait pas de sorte à pouvoir verser de l'eau sur son corps; la pudeur l'empêchait de se resdresser nu?!.

Cela dit, si on veut prendre un bain en plein désert, on doit s'entourer d'un pagne ou d'un vêtement couvrant la partie inférieure de son coprs ou se cacher derrière un arbre ou se mettre bien à l'écat des gens ou se laver assis de sorte à empêcher qu'on voie ses parties intimes. Celles-ci comprennent la région allant du nomvril aux genoux.

Trioisièmement, celui qui abandonne la prise du bain dans le cas en question et fait recours à la purification à l'aide du sable n'aura pas une purification valide. Il devra reprendre toutes ses prières faites avec une telle purification et avant de prendre un bain.

Allah le sait mieux.